

N°CC2006.5/52

OBJET : **Intérêt communautaire :** Adoption d'une délibération unique regroupant l'ensemble des domaines reconnus d'intérêt communautaire par la Communauté d'Agglomération. Modifiée par délibération n°CC2007.4/66 du 27 juin 2007 et complétée par les délibérations n°CC2007.6/138 et n°CC2007.6/141 du 19 décembre 2007, n°CC2009.3/33 du 1^{er} juillet 2009, n°CC2009.4/73 du 7 octobre 2009.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5216-1 et suivants relatifs aux communautés d'agglomération ;

VU la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 relative à la politique énergétique et fixant au 17 août 2006 le délai accordé aux communautés d'agglomération pour procéder à une définition de leur intérêt communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°4362/2000 du 27 novembre 2000 fixant un périmètre comprenant les communes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes en vue de la création d'une communauté d'agglomération ;

VU les délibérations concordantes des 7 décembre 2000 et 18 décembre 2000 des conseils municipaux d'Alfortville, de Limeil-Brévannes et de Créteil approuvant le périmètre communautaire, décidant des compétences à transférer à la Communauté d'Agglomération, fixant le siège social de la Communauté d'Agglomération et adoptant ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du n°2000/4914 du 22 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2003.5/061 du 25 juin 2003 complétée par les délibérations n°CC2003.5/064 du 25 juin 2003, n°CC2003.7/108 et n°CC2003.7/108 bis du 5 novembre 2003 et par les délibérations n°CC2004.6/074 et CC2004.6/075 du 7 juillet 2004 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2004.2/029 du 17 mars 2004 relative au programme de travaux de voirie pour l'année 2004 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2004.7/082 du 13 octobre 2004 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire du terrain à vocation économique sis dans la zone d'activités de la Ballastière Nord sur la commune de Limeil-Brévannes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2004.7/089 du 13 octobre 2004 relative aux programmes de voirie 2004 et 2005 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2005.4/058 du 29 juin 2005 relative à l'aménagement de l'intérêt communautaire en matière d'attribution de fonds de concours par la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2005.4/081 du 29 juin 2005 relative au programme de voirie 2006/2008 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2005.5/086 du 5 octobre 2005 relative à l'acquisition de 31 lots de copropriété au centre commercial du Palais à Créteil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2005.5/088 du 5 octobre 2005 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2006.1/06 du 8 mars 2006 relative à la voirie d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2007.4/66 du 27 juin 2007 modifiant le périmètre du parc des Sports Dominique Duvauchelle ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2007.6/138 du 19 décembre 2007 reconnaissant l'intérêt communautaire d'une partie de la rue Jean Gabin Moncorgé à Créteil, le carrefour entre la rue Eiffel et l'avenue du Général de Gaulle à Créteil ainsi que la place Jean Jaurès à Limeil-Brévannes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2007.6/141 du 19 décembre 2007 reconnaissant l'intérêt communautaire de la zone d'activités située 7 digue d'Alfortville à Alfortville ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2009.3/33 du 1er juillet 2009 reconnaissant d'intérêt communautaire la place de l'Europe à Alfortville dans sa totalité, la zone d'activité commerciale du centre ancien à Créteil, la réalisation d'études visant à déterminer des scénarii d'évolution du centre commercial Grand Ensemble à Alfortville, le projet de réalisation d'un métro-câble destiné à relier les communes de Limeil-Brévannes et de Créteil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2009.4/73 du 7 octobre 2009 reconnaissant d'intérêt communautaire la zone d'activité commerciale située entre la Place du Petit Pont, la rue de Rome et la Place de l'Europe à Alfortville ;

VU les avis émis par les Comités Techniques Paritaires réunis le 5 avril 2001 par les communes d'Alfortville, de Créteil, et de Limeil-Brévannes ;

VU les avis des Comités Techniques Paritaires réunis les 29 novembre 2002 pour la commune d'Alfortville, 28 novembre 2002 pour la commune de Créteil et 2 décembre 2002 pour la commune de Limeil-Brévannes, concernant le nettoyage manuel ;

VU les avis des Comités Techniques Paritaires en date du 11 juin 2003 pour la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne et du 20 juin 2003 pour la commune de Créteil, concernant le transfert des agents du Parc des Sport Dominique Duvauchelle de Créteil ;

CONSIDERANT que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée prévoit la définition d'un intérêt communautaire au sein des blocs de compétences suivants : développement économique ; aménagement de l'espace communautaire ; équilibre social de l'habitat ; politique de la ville dans la communauté ; création ou aménagement et entretien de voirie et création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement ; construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs ;

CONSIDERANT le délai accordé par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 aux communautés d'agglomération pour se conformer aux exigences posées par la loi 99-586 modifiée en matière d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la définition de l'intérêt communautaire retenu par la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale pour tenir compte de ces exigences et de rendre plus lisible cette définition en adoptant une délibération unique ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : Abroge les dispositions des délibérations du Conseil Communautaire suivantes en ce qu'elles contiennent des dispositions contraires à la présente délibération en matière de définition de l'intérêt communautaire :

- délibération n°CC2003.5/061 du 25 juin 2003 modifiée par les délibérations n°CC2003.5/064 du 25 juin 2003, n°CC2003.7/108 et n°CC2003.7/108bis du 5 novembre 2003 et par les délibérations n°CC2004.6/074 et CC2004.6/075 du 7 juillet 2004 ;
- délibération n°CC2004.2/029 du 17 mars 2004 ;
- délibération n°CC2004.7/082 du 13 octobre 2004 ;
- délibération n°CC2004.7/089 du 13 octobre 2004 ;
- délibération n°CC2005.4/058 du 29 juin 2005 ;
- délibération n°CC2005.4/081 du 29 juin 2005 ;
- délibération n°CC2005.5/086 du 5 octobre 2005 ;
- délibération n°CC2005.5/088 du 5 octobre 2005 ;
- délibération n°CC2006.1/06 du 8 mars 2006 ;

ARTICLE 2 : Reconnaît l'intérêt communautaire tel que défini ci-après pour l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne :

A – COMPETENCES OBLIGATOIRES :

I – En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire.

La Communauté reconnaît l'intérêt communautaire des zones d'activités ou commerciales suivantes :

- la zone d'activités de part et d'autre de la voie Jacquard à Créteil comprise entre l'avenue du Général de Gaulle, la rue Saint-Simon, la voie de chemin de fer (métro ligne 8) et la RD1 ;
- la zone d'activités de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes comprise entre la rue Albert Garry et la limite Nord de Limeil-Brévannes ;
- la zone d'activités dite des Candies à Limeil-Brévannes située au Sud de la RD94 (hors secteur d'habitat et d'équipements publics) (parcelles D20 et D136) ;
- le centre commercial de l'Echat de Créteil ;
- le centre commercial du Palais à Créteil ;
- la zone d'activités située 7 digue d'Alfortville à Alfortville et constituée par les parcelles AL 51 ET al 65 ;
- la zone d'activité commerciale du centre ancien à Créteil ;
- la zone d'activité commerciale située entre la Place du Petit Pont, la rue de Rome et la Place de l'Europe à Alfortville ;

La Communauté reconnaît l'intérêt communautaire des actions de développement économique suivantes :

- en matière de connaissance du tissu économique ;

- la gestion et l'exploitation d'une base de données des entreprises permettant le suivi des évolutions du tissu économique ;
- la réalisation ou la participation à des études générales, sectorielles ou géographiques de développement économique ;
- la conception, l'actualisation et/ou le suivi d'outils d'aide à la veille économique ;
- en matière d'aide à l'implantation et à la création d'entreprises :
 - la promotion des potentialités foncières et immobilières notamment par la mise à jour, le suivi et l'exploitation d'une bourse des locaux ;
 - l'acquisition, la location et/ou la vente de biens immobiliers à vocation économique ;
 - l'accueil de nouvelles entreprises et l'accompagnement à la création d'entreprises ;
 - le soutien ou la gestion des outils d'aide à la création d'entreprises (pépinières d'entreprises, les hôtels d'entreprises, couveuses, plateforme d'initiative locale etc...)
 - la réalisation d'études visant à déterminer des scénarii d'évolution du centre commercial Grand Ensemble à Alfortville ;
- en matière de promotion du territoire auprès des acteurs économiques :
 - la promotion du territoire vis-à-vis des entreprises et des acteurs économiques ;
 - l'animation du tissu économique et le relais auprès des entreprises de l'actualité économique du territoire ;
- en matière de soutien aux actions de développement :
 - le soutien à des projets innovants susceptibles de dynamiser le développement du territoire ;
 - le soutien aux pôles universitaires, médicaux et de recherche et au développement de leurs relations avec les entreprises.
 - l'octroi de subventions à des associations oeuvrant dans le domaine du développement économique ;
 - la représentation des communes et/ou l'adhésion à des organismes et associations intervenant dans le domaine du développement économique.
- la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'actions pour le développement de l'économie sociale et solidaire.

II – En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.

La Communauté reconnaît l'intérêt communautaire du schéma de cohérence territoriale et des schémas de secteur intercommunaux.

La Communauté reconnaît l'intérêt communautaire des nouvelles zones d'activité à vocation exclusivement économique, créées à compter de la présente délibération.

La Communauté pourra accorder des financements pour des infrastructures et équipements publics à réaliser dans toutes les zones concernées par une procédure d'urbanisme opérationnel.

La Communauté reconnaît d'intérêt communautaire l'organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.

La Communauté reconnaît d'intérêt communautaire :

- la représentation des communes membres en concertation avec elles auprès des autorités organisatrices et gestionnaires de transports collectifs pour l'amélioration de la desserte en transports en commun sur le territoire communautaire ;
- la mise en place et le suivi du comité de bi-pôle Créteil-Echat et Créteil-Préfecture ;

- la réalisation des travaux de sécurisation de la circulation et des arrêts de transports en commun le long du lycée Guillaume Budé à Limeil-Brévannes ;
- le projet de réalisation d'un métro-câble destiné à relier les communes de Limeil-Brévannes et de Créteil ;

III – En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

La Communauté est compétente pour l'élaboration d'un programme local de l'habitat.

Dans le cadre de la politique du logement et de la mise en place de ce programme local de l'habitat, la Communauté reconnaît l'intérêt communautaire de la création d'une conférence communautaire du logement.

Dans le cadre de la politique du logement social, la Communauté reconnaît l'intérêt communautaire des actions et aides financières suivantes :

- attribution de subventions au titre de la surcharge foncière pour la construction neuve de logements sociaux et octroi de la garantie communautaire aux emprunts souscrits ;
- attribution de subventions pour des opérations de réhabilitation du parc locatif social et octroi de la garantie communautaire aux emprunts souscrits ;
- attribution de subventions à des opérations d'acquisition-amélioration de logements en vue d'augmenter l'offre diversifiée de logements sociaux et octroi de la garantie communautaire aux emprunts souscrits.

La Communauté reconnaît l'intérêt communautaire des opérations suivantes en faveur du logement des personnes défavorisées :

- la participation financière au fonds de solidarité logement ;
- le soutien financier aux résidences sociales le Stendhal, 115 avenue du Général de Gaulle à Créteil (96 logements) et Résidétape, 16 avenue François Mitterrand à Créteil (35 logements) ;
- le soutien financier au centre d'hébergement d'urgence, 115 avenue du Général de Gaulle à Créteil.

La Communauté reconnaît l'intérêt communautaire des opérations d'amélioration du parc immobilier bâti suivantes :

- l'opération programmée d'amélioration de l'habitat sur la copropriété « le Maurois » sis 1 rue André Maurois à Créteil ;
- la réalisation des études nécessaires à la résorption des hôtels meublés ;
- l'attribution d'aides financières pour des opérations de réhabilitation des copropriétés présentant des signes importants de dégradations.

La Communauté reconnaît d'intérêt communautaire la constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire de l'équilibre social de l'habitat.

IV – En matière de politique de la ville dans la communauté : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

La Communauté reconnaît l'intérêt communautaire des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale suivants :

- le suivi et la coordination des procédures du contrat de ville intercommunal ;
- le soutien financier aux associations suivantes pour les missions qu'elles exercent au titre de la politique de la ville et de la prévention de la délinquance et qui ne relèvent pas de l'animation locale :
 - l'association AIDES Ile-de-France Pôle du Val-de-Marne au titre de ses missions relatives à l'information, à la prévention et à la lutte contre le SIDA ;
 - l'association CIFF-CIDF (centre d'information familial et féminin du Val-de-Marne – information sur le droit des femmes) au titre de ses missions relatives à la délivrance d'une information gratuite sur l'accès au droit, l'emploi, la création d'activité et l'aide aux victimes ;
 - l'association Créteil Solidarité au titre de ses missions relatives à l'accès aux soins et au droit à la santé des plus démunis et de ses activités de promotion, de prévention et d'éducation pour la santé des personnes et familles fragilisées ;
 - l'association Drogues et Société au titre de ses missions relatives à l'accueil, à la prise en charge des toxicomanes, à la gestion d'un centre de méthadone ainsi qu'à l'information, à la prévention des conduites addictives et/ou à risques avec la sensibilisation de professionnels (animateurs de services jeunesse, centres sociaux, personnels éducatifs...);
 - l'association Espace Droit Famille au titre de ses missions relatives à l'aide et au soutien à la parentalité, à l'accueil pluridisciplinaire des familles dans le cadre de ses permanences d'accès au droit, de médiation sociale, familiale, interculturelle et psychologique, à l'information et la formation d'acteurs locaux et à ses interventions scolaires ;
 - l'association Justice et Ville au titre de ses missions relatives au rapprochement de l'institution judiciaire et des citoyens, à l'information et à la formation des professionnels de la politique de la ville et des scolaires ;
 - l'association Rugby Club de Créteil / Choisy-le-Roi au titre de ses missions relatives à l'apprentissage de la citoyenneté par les jeunes à travers la pratique de ce sport collectif ;
 - l'association SAJIR (service régional d'action judiciaire et d'insertion) au titre de ses missions relatives à l'accès au droit des justiciables et à l'insertion des personnes en difficulté judiciaire, à l'aide à la mise en œuvre de la politique pénale pré et post sentencielle, à l'aide aux victimes ;
 - l'association Tremplin 94 – SOS Femmes au titre de ses missions relatives à l'accueil, au soutien et à l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales ;
- les dispositifs contractuels d'insertion ainsi que le soutien financier aux associations suivantes pour les missions qu'elles exercent dans le domaine de l'insertion :
 - l'association Plaine Centrale Initiatives au titre de sa mission relative au plan local d'insertion par l'emploi ;
 - l'association AIFP Mission Locale au titre de ses missions relatives à l'insertion sociale et professionnelle et au logement des jeunes ;
 - les régies de quartiers de Créteil et de Limeil-Brevannes au titre de leurs missions relatives à l'insertion par l'activité économique et à l'accompagnement socio-professionnel de personnes en difficulté d'insertion ;
 - les associations PEP'S Services et PEP'S Emplois Familiaux au titre de leurs missions de mise en emploi et d'accompagnement socio-professionnel de personnes en difficulté d'insertion ;
 - l'association AFOPH au titre de sa mission de formation professionnelle de personnes en recherche d'emploi ou handicapées.

La Communauté reconnaît l'intérêt communautaire des dispositifs locaux de prévention de la délinquance suivants :

- le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ;

- le versement de subventions à des organismes bailleurs et à des copropriétés pour l'installation de dispositifs de sécurisation des immeubles, des parkings et des centres commerciaux de proximité ;
- l'élaboration d'un contrat local communautaire de sécurité.

B –COMPETENCES OPTIONNELLES

I – Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

La Communauté reconnaît l'intérêt communautaire des voies suivantes :

- à Alfortville :
 - la rue des Ecoles entre la rue Lafayette et la rue Victor Hugo ;
 - la rue Lafayette ;
 - la rue Victor Hugo ;
 - la rue Etienne Dolet entre la Digue d'Alfortville et la place San Benedetto del Tronto ;
 - la place Achtarack ;
 - la place Petit Pont ;
 - le boulevard Carnot entre le quai Jean-Baptiste Clément et le pont sur la voie ferrée en limite de la commune ;
 - la rue de Verdun dans sa partie parallèle au boulevard Carnot ;
 - la rue J. Franceschi entre la rue Raymond Jaclard et la rue Boudarias ;
 - la rue Boudarias au droit du pôle culturel ;
 - la rue de Toulon entre la rue de Rome et la rue de Lyon ;
 - la rue de Bordeaux entre la rue Etienne Dolet et la future salle des sports ;
 - la place de l'Europe ;
 - la rue de la Carpe ;
 - le chemin latéral et l'avenue de la Déportation
- à Créteil :
 - la rue Edison dans sa totalité y compris le square ENESCO ;
 - la rue Enesco ;
 - la rue Euler ;
 - la rue Einstein ;
 - la rue Erard y compris le tronçon de désenclavement sur la rue Saint-Simon ;
 - la rue Boule y compris le tronçon de désenclavement sur la rue Saint-Simon ;
 - l'avenue du Général de Gaulle entre la rue Pasteur Valéry Radot et la rue Eiffel ;
 - la rue du Docteur Casalis entre la RN19 et la rue Juliette Savar ;
 - le pourtour de la dalle de l'hôtel de ville ;
 - l'avenue de la Brèche ;
 - la place Félix Eboué ;
 - le parking Jean Gabin et ses abords ;
 - la rue Jean Gabin Moncorgé du début de cette voie située côté rue Charles Gounot jusqu'à la première intersection avec la voie communale d'échange avec la RN 186 ;
 - le carrefour entre la rue Eiffel et l'avenue du Général de Gaulle ;
- à Limeil-Brévannes :
 - la rue des Deux Clochers entre l'avenue Sablières et la rue Lafargue ;
 - la rue Henri Barbusse entre la rue Louis Sallé et la place des Anciens Combattants ;
 - la rue Pasteur entre la place du 19 mars 1962 et l'avenue des Deux Communes ;
 - la rue Albert Garry entre le rond-point Dunant et la commune de Valenton ;
 - l'avenue de la Sablière ;

- la voie Georges Pompidou au droit du lycée Guillaume Budé ;
- l'allée des Tulipiers y compris le tronçon de désenclavement pour l'aire d'accueil des gens du voyage et le terrain des « Candies » ;
- l'allée Boniface.
- la place Jean Jaurès ».

L'aménagement de la voirie telle qu'entendu ici comprend l'ensemble des éléments nécessaires ou indispensables au soutien ou à la protection des voies (trottoirs et ouvrages d'art). Sont également inclus les éléments accessoires suivants : signalisation (jalonnement et signalisation réglementaire), signalisation tricolore, éclairage public, mobilier urbain, pistes cyclables, espaces verts contigus.

En matière de réseaux de circulations douces, la Communauté reconnaît l'intérêt communautaire du programme triennal pour la création et la gestion de nouvelles voies correspondant à l'un des critères suivants :

- voie assurant la continuité avec une piste déjà existante antérieurement réalisée par une des communes, le Conseil Général du Val-de-Marne ou l'Etat ;
- voie assurant la liaison entre deux communes ;
- voie constituant un des maillons d'un itinéraire réalisé ou validé par le département du Val-de-Marne ou la région Ile-de-France.

La Communauté reconnaît l'intérêt communautaire des dispositifs de stationnements pour deux roues et participe, par l'attribution de subventions, à l'aménagement de locaux vélos.

La Communauté reconnaît l'intérêt communautaire du parc de stationnement dit parking silo de la Brèche à Créteil.

II – Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés.

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, la Communauté reconnaît l'intérêt communautaire des missions suivantes :

- La Communauté reconnaît l'intérêt communautaire du nettoyage mécanisé et manuel des voiries, marchés forains et des espaces publics accessibles, de l'enlèvement des dépôts sauvages, de la collecte des corbeilles implantées sur le domaine public et des résidus de balayage ainsi que de l'enlèvement des tags et graffitis et de l'affichage sauvage sur les constructions, les mobiliers et équipements urbains sur l'ensemble du territoire communautaire.
- la production ou l'acquisition des plantes, des arbustes et des arbres nécessaires aux espaces verts publics existants ou à créer sur le territoire communautaire et le financement des installations, équipements et matériels nécessaires à la production et à la livraison des végétaux ;
- les missions d'hygiène publique suivantes :
 - la capture des animaux errants et le ramassage des animaux morts, sur la voie publique ;
 - la désinsectisation des bâtiments communaux et communautaires ;
 - la désinfection des bâtiments communaux et communautaires ;
 - la dératisation des réseaux communaux d'assainissement et du domaine public communal et communautaire ;
 - la lutte contre les termites sur le domaine public dans les zones délimitées par arrêté préfectoral ;

- l'information de la population relative à la prévention contre la pédiculose, à l'hygiène des logements, à l'interdiction de nourrissage des oiseaux et animaux errants ;
- l'adhésion au syndicat Mame Vive et à des organismes ayant pour objet la protection et l'aménagement de la Mame et de la Seine et, le cas échéant, à des organismes oeuvrant pour la protection du milieu naturel.

La Communauté est compétente en matière de lutte contre la pollution de l'air.
A ce titre, elle représente les communes auprès de l'association Airparif.

La Communauté est compétente en matière de contrôle et de lutte contre les nuisances sonores.

A ce titre, elle contribue à la définition et au financement de dispositifs de protections phoniques « à la source » des voiries et des voies ferrées.

A ce titre également, elle agit auprès des autorités aéroportuaires et des services de l'Etat pour limiter l'impact de la pollution phonique sur son territoire.

La Communauté est compétente pour la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés. Elle assure la collecte, le tri, la valorisation matière et l'élimination des déchets urbains produits sur le territoire communautaire.

Elle assure le financement de l'incinération avec valorisation énergétique des déchets résiduels non « valorisables matière ».

Elle assure la gestion de l'ensemble des déchetteries situées sur le territoire communautaire.

Elle accorde des aides financières pour l'aménagement de locaux propreté dans l'habitat collectif existant afin de faciliter la collecte sélective des déchets urbains. Elle contribue à la mise en place d'abris extérieurs destinés à recevoir des conteneurs pour chacun des matériaux à proximité des immeubles collectifs pour lesquels ne pourraient être réalisés des aménagements à l'intérieur-même des bâtiments. Pour les constructions nouvelles, elle peut accorder des aides financières pour atténuer le surcoût résultant d'aménagements spécifiques dans les locaux propreté afin de faciliter le geste du tri.

III – Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Dans le domaine de la construction, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion d'équipements culturels :

- La Communauté reconnaît l'intérêt communautaire de l'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique sur le territoire communautaire. Cet enseignement diversifié et de grande qualité sera ouvert le plus largement possible à la population des trois communes. Dans ce cadre, la Communauté assure le financement de la construction de nouveaux équipements ou des aménagements complémentaires dans les équipements existants destinés à accueillir ces activités.
- La Communauté reconnaît l'intérêt communautaire du développement de la lecture publique et de la diffusion des connaissances et des cultures par la mise en réseau des bibliothèques et des médiathèques existantes et de celles à créer. Dans ce cadre, la Communauté assure le financement de la construction de nouveaux équipements ou des aménagements complémentaires dans les équipements existants destinés à accueillir ces activités.

La Communauté reconnaît l'intérêt communautaire des associations oeuvrant dans le domaine de l'enseignement public musical, de la danse et de l'art dramatique et dans le domaine de la lecture publique et de la diffusion de la connaissance et des cultures.

Au titre des équipements sportifs, la Communauté reconnaît l'intérêt communautaire du parc des sports Dominique Duvauchelle à Créteil correspondant au périmètre défini dans la délibération n°CC2007.4/66 du 27 juin 2007.

C – COMPETENCES FACULTATIVES

I – Fabrication et livraison de repas pour la restauration scolaire, les centres de loisirs et les personnes âgées.

La Communauté assure la fabrication et la livraison des repas pour les communes d'Alfortville, de Créteil et de Limeil-Brévannes et pour les établissements publics qui leur sont rattachés à partir de la cuisine centrale communautaire située à Alfortville.

La Communauté prend en charge le financement des équipements et matériels ainsi que l'aménagement des locaux nécessaires à la production et à la livraison des repas.

La Communauté engagera les réflexions et les démarches nécessaires pour une plus grande sécurité alimentaire pour les habitants du territoire.

II – Transport des enfants handicapés fréquentant les établissements scolaires.

La Communauté assure l'organisation du service du transport scolaire des enfants handicapés résidant sur le territoire communautaire ainsi que l'avance des fonds nécessaires au fonctionnement de ce service.

III – Construction et gestion des aires d'accueil et de stationnement des gens du voyage.

La localisation des aires d'accueil et de stationnement pour les gens du voyage sur le territoire communautaire sera définie par des délibérations ultérieures du Conseil Communautaire, sachant que la Communauté prendra en charge leur construction et leur gestion.

IV – Soutien aux associations oeuvrant en faveur de la protection des animaux.

V – Soutien aux pôles universitaire, médical et de recherche.

L'intervention de la Communauté pourra prendre différentes formes :

- l'acquisition de terrains ou de bâtiments qui pourront ensuite être cédés à l'Etat ;
- l'attribution de fonds de concours à l'Etat pour permettre le bouclage de projets immobiliers ;
- l'attribution de fonds de concours à l'Etat pour l'acquisition d'équipements lourds notamment ceux contribuant au développement de la recherche et d'une amélioration du diagnostic dans le domaine médical.

FAIT A LIMEIL BREVANNES, LE VINGT HUIT JUIN DEUX MIL SIX.

Le Président,

Mise à jour faite en avril 2010

Signé

Laurent CATHALA